



C.S.P.N.

GESTION DE PROJET

GRANDS PRINCIPES

Il est possible de codifier les dépenses par projet afin de regrouper celles-ci même si des natures de dépenses différentes sont utilisées. C'est le principal avantage de la gestion de projets.

- ✚ La gestion de projets est un complément d'information à la comptabilisation des dépenses et revenus par structure d'activité et nature de dépense. Lorsque le code de projet est interrogé, il est donc possible d'y visualiser le budget, les dépenses et les revenus qui y ont été comptabilisés. Exemple, nous désirons savoir quel est le montant du budget dépensé pour le projet (073-703). Toutes les dépenses et tous revenus pour lesquels un projet a été inscrit lors de leur comptabilisation seront catalogués au projet, peu importe le poste budgétaire utilisé.

Exemple :

Suppléance Orthopédagogue – budget école : 073-1-24210-181 projet 703

- ✚ Un maximum de 6 caractères **numériques** doit être ajouté à chaque poste budgétaire de revenus ou de dépenses. Nous vous suggérons d'utiliser une description standard, comme matériel didactique 1^{re} année au lieu de matériel didactique Mme X. Ainsi le projet pourra être utilisé l'année suivante.
- ✚ L'utilisation de la gestion de projets exige de la rigueur.

Pour chacune des dépenses et revenus effectués pour un projet, ne pas oublier d'y indiquer le numéro de projet, sinon votre état projet ne sera pas complet et il y aura un manque d'information.

- ✚ Le système de paie permet l'utilisation de la gestion de projets, tant pour les paiements sur pièces que pour les salaires réguliers.
- ✚ La gestion de projets possède un historique des transactions. Ainsi, pour un projet ayant une durée de vie de plus d'un an, il est possible de visualiser rapidement les transactions de l'année précédente. Le report du solde de l'année précédente est donc possible.
- ✚ La gestion de projets est **indépendante**. Elle est personnalisée selon les besoins. Il est obligatoire d'utiliser la gestion de projets pour les allocations du MELS où une reddition de compte est nécessaire, soit Annexe 42 (projet 444), Agir autrement-SIAA (projets 7**), Plan Pagé (projets 8**), Mesure 30361 (projet 998) et projets d'enrichissement (projets 1***).
- ✚ La gestion par projet est un outil pour les écoles. Il n'y a pas d'incidence pour le service des ressources financières quant à l'utilisation ou non de cette codification par projet, elle est là afin de faciliter la reddition de comptes.

- ✚ La gestion de projets est accessible à tous. À vous de décider si vous utilisez cette dernière plutôt qu'une codification éclatée.
- ✚ La décision vous revient et elle sera orientée selon vos besoins. Une combinaison des deux méthodes peut aussi être faite.

Comme vous pouvez le constater, il y a plus d'une façon de faire pour obtenir les résultats désirés. Il s'agit d'effectuer un choix quant à la méthode utilisée et de conserver cette même méthode toute l'année.